



Mairie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023/19

Nombre de ConseillersEn exercice : 14Présents : 12Votants : 14Pour : 14Contre : 0Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 15 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B.

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., BATS C., BERGES G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusés : LARRAZET Y. donne pouvoir à CAZEAUX H.
LOUBERE Ch. donne pouvoir à BERGES G

Objet : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Campagne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Campagne conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 05 mars 2020 et 02 octobre 2023,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1	TOMBE N° 60
CARRE N° 2	TOMBE N° 12
CARRE N° 2	TOMBE N° 15
CARRE N° 2	TOMBE N° 23
CARRE N° 2	TOMBE N° 47.01
CARRE N° 4	TOMBE N° 59



Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Mont-de-Marsan

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

CARRERE Frédéric